



recours vers les assurances

Par **rehad**, le **18/12/2019** à **11:25**

Bonjour,rnrnJ'ai eu un problème d'humidité dans un appartement, il s'avère que c'était le locataire qui coupait la vmc.rnrn rnrnD'autre part j'ai fait fonctionner mon assurance et celle du locataire aucune n'a voulu prendre en charge le sinistre car la condensation n'est pas considérée comme un dégât des eaux..rnrn rnrnJ'ai fait les travaux nécessaires mais le tribunal m'a condamné à une somme pour préjudice d'occupation.rnrnPuis -je me retourner contre mon assureur ?rnrn rnrnMerci de votre conseilrnrnREHAD

Par **chaber**, le **18/12/2019** à **11:44**

bonjourrnrn rnrnles assureurs n'ont pas couvert les dommages directs dus à l'humidité. Ils ne couvriront pas les dommages indirects tels que votre condamnation

Par **rehad**, le **18/12/2019** à **12:08**

merci de votre réponse rnrnrehad